



Fonctionnement du système

Guide pour les POINTS DE VENTE

OÙ PEUT-ON S'APPROVISIONNER EN MONNAIE LOCALE ?

Les points de vente s'approvisionnent, en fonction de leurs besoins, auprès du responsable pour la gestion de la MLC (monnaie locale complémentaire) de l'association.

Coordonnées du responsable : *Simon Rauber, 079/699.32.17 ou lagrue@bluewin.ch*

À QUI PEUT-ON VENDRE DE LA MONNAIE LOCALE ?

- Acheteur (utilisateur)
Tout un chacun, membre ou pas de l'association, peut acheter des grues auprès des points de vente.

CONVERTIBILITÉ / RETOUR (grues > CHF)

Si un membre prestataire est en possession d'une quantité de grues impossibles à écouler via les canaux usuels, la conversion de grues en francs suisses est possible moyennant le paiement d'une commission flexible fixée, au gré du prestataire, entre 2 et 5 %.

Pour ce faire, le membre prestataire prend contact auprès de l'ambassadeur désigné ou du comité de l'association. Par principe c'est n'est pas le point de vente qui accepte les retours des grues.

GESTION DES POINTS DE VENTE

- Taux de conversion :
Le taux de conversation fixe est de 1 franc suisse = 1 grue.
En cas d'un autre cours de change ceci sera communiqué en temps voulu.
- Information au public :
Les directives concernant l'utilisation des grues doivent être expliquées aux acheteurs et affichées de manière appropriée.
- Identification :
L'autocollant officiel « Point de Vente » doit être visible sur la devanture de l'établissement.
- Comptabilité :
La comptabilité des grues est effectuée au moyen du logiciel fourni par l'association.
Elle est séparée des autres opérations financières de l'établissement.
- Conservation des grues
Les grues sont à stocker dans un lieu sécurisé (risque d'incendie, de vol, etc.).
- Assurance : à développer, cas échéant.

RABAIS

À l'achat de grues par un membre, un rabais pourrait être possible dans le futur en fonction de l'ancienneté de son affiliation et du succès du système.

Le montant des rabais octroyés sera défini en temps voulu par l'assemblée générale de l'association.

ASPECT LÉGAL

D'un point de vue légal, les billets de la Grue sont à considérer comme des bons d'achats ou bons d'échange comme il en existe des centaines en Suisse.

Au sens de la FINMA, la monnaie locale complémentaire La Grue n'est pas couverte par la garantie des dépôts. L'association La Grue ne fait pas l'objet d'une surveillance par la FINMA.

FORMATION

Le personnel des points de vente devra suivre une formation relative à la fonction et dispensée par l'association La Grue.